



L'AIDE

Chargement / Déchargement + Sûr

Réduisez les risques professionnels pour vos salariés

Date de publication : 01/01/2020

C'est le moment pour mieux s'équiper !

Les opérations de chargement et de déchargement exposent les salariés de l'entreprise d'accueil et les personnels des entreprises de transport aux risques :

- de chutes de hauteur et de plain-pied
- de heurt et d'écrasement par les véhicules, les engins de manutention et les charges
- liés aux postures contraignantes et à la manutention de charges lourdes et/ou encombrantes.

Pour réduire ces risques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels lance l'aide **Chargement/Déchargement + Sûr** pour les petites et moyennes entreprises.

Concrètement, que vous propose L'Assurance Maladie – Risques professionnels ?

« **Chargement/Déchargement + Sûr** » est une aide financière d'un montant de 50% à 70% de l'investissement hors taxes, plafonnée à 25 000 euros, pour permettre aux entreprises de moins de 50 salariés d'acquérir des équipements permettant de réduire les risques précités.

Les équipements financés doivent être conformes au cahier des charges défini par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et disponible sur :

<https://www.carsat-bfc.fr/chargement-dechargement.html>

Cette aide s'adresse exclusivement aux **entreprises de 1 à 49 salariés** dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

La date limite de validité de cette offre est fixée au **31 décembre 2020**. Elle correspond à la date limite de transmission de l'intégralité des pièces justificatives.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PREVENTION TPE REGIONALE

« CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT + SÛR »

Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), en vue d'inciter les entreprises à réduire l'exposition des salariés lors des opérations de chargement/déchargement ainsi que lors des différentes phases de manutention et de déplacement de charges qui sont une des principales causes d'accidents du travail graves.

Ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés de la filière logistique, en investissant dans des équipements permettant de réduire les risques :

- de chutes de hauteur et de plain-pied,
- de heurt et d'écrasement par les véhicules, les engins de manutention et les charges,
- liés aux postures contraignantes et à la manutention de charges lourdes et/ou encombrantes.

2. Bénéficiaires

La subvention est destinée aux entreprises du régime général, de **1 à 49 salariés** dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Les codes risques des établissements exclus sont les suivants :

- 75.1AE Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.
- 75.1AG Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées.
- 75.1BA Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.
- 75.1BB Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales.

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente.

3. Mesures concernées

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention prévention TPE régionale pour une ou plusieurs des mesures ci-dessous :

Nature des investissements		Participation
Sécurisation de la mise à quai Possibilité de financer une partie des équipements listés si les autres sont déjà présents *.	Tous les équipements suivants doivent obligatoirement composer le quai pour obtenir la subvention : <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif motorisé de jonction quai-camion de type niveleur à lèvre télescopique ou pont de liaison - Garde-corps latéraux - Tampons/butées de 500 mm - Calage / blocage du véhicule à quai avec asservissement des mouvements de la porte ou du pont de liaison à la présence du véhicule à quai 	70%
Protection contre les chutes de hauteur	Les différents équipements subventionnables sont : <ul style="list-style-type: none"> - Calage / blocage du véhicule à quai avec asservissement des portes de quai ou des ponts de liaison ou des barrières de quai à la présence effective du véhicule à quai - Dispositifs anti chutes de personnes et d'engins : garde-corps, barrières de quai, butte-roues - Escaliers d'accès au quai - Plateforme sécurisée 	50%
Sécurisation des véhicules et livraisons	Les différents équipements subventionnables sont : <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de bâchage/débâchage motorisé - Radar et caméra de recul - Porte/rideau arrière du véhicule motorisé(e) - Système anti-renversement de bennes - Equipements de manutention embarqués : transpalette électrique, diable électrique, monte escalier motorisé, grue/bras de levage intégré(e) - Escalier escamotable - Eclairage autonome de la zone arrière d'évolution - Eclairage intérieur du volume de chargement 	50%
	<ul style="list-style-type: none"> - Hayon élévateur avec protections collectives latérales solidaires du hayon 	70%
Montée en compétences sur l'analyse d'AT	Formation « Analyse AT » dispensée par un organisme de formation conventionné par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté	70%

* Dans ce cas, l'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur (Annexe) précisant que les équipements requis sont présents et conformes au cahier des charges.

Les équipements financés devront être **conformes au cahier des charges** défini par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels disponible sur le site :

<https://www.carsat-bfc.fr/chargement-dechargement.html>

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention entre 50% et 70% - selon le(s) mesure(s) concernée(s) - du montant hors taxes (HT) de son investissement dans la limite d'une **subvention totale de 25 000 € par entreprise**.

Si elle :

- répond aux **critères techniques** définis dans le cahier des charges (cf. §3),
- répond aux **critères administratifs** (cf. §5),
- présente dans les délais requis, à la Carsat Bourgogne-Franche-Comté (dénommée la caisse dans la suite du texte), toutes les **pièces justificatives nécessaires** (cf. §9), notamment factures acquittées, attestations, etc.

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

5. Critères administratifs

- L'établissement dépend du régime général de la Sécurité sociale à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière (Codes risque exclus : 75.1AE, 75.1AG, 75.1BA, 75.1BB).
- L'établissement est implanté en Bourgogne-Franche-Comté.
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés**.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de Bourgogne-Franche-Comté.
- Le document unique d'évaluation des risques (DUER) de l'établissement est à jour (depuis moins d'un an) et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
Si vous n'avez pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne OIRA lorsqu'il existe pour votre profession www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html. Il vous aidera à le réaliser et vous permettra d'obtenir une attestation.
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux cahiers des charges de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise.
- Les institutions représentatives du personnel² sont informées de cette démarche (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).
- L'établissement adhère à un service de santé au travail (voir le formulaire de réservation / demande d'aide).

² Conformément aux évolutions réglementaires en cours.

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif de subvention prévention TPE régionale :

- les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2018,
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
- faisant l'objet pour l'un de leurs établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire (y compris faute inexcusable).

- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée.

- les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide définie au § 7.

7. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière annuelle est réservée à cette offre **lancée le 2 mai 2019**, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 31 décembre 2020**. Elle correspond à la date limite de transmission de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

8. Réservation et demande de la subvention

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réservation selon l'ordre chronologique de transmission via l'espace professionnel sera appliquée.**

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver³.

Pour cela, elle transmet via **son espace professionnel** son « dossier de réservation » dûment rempli composé :

1. du formulaire de réservation/demande d'aide (disponible dans le dossier de réservation),
2. du ou des devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au cahier des charges,
3. uniquement en cas d'acquisition partielle, de l'attestation sur l'honneur précisant que les équipements non financés sont déjà présents et conformes au cahier des charges disponible sur le site :

<https://www.carsat-bfc.fr/chargement-dechargement.html>

A réception du dossier complet de réservation, **la caisse répond dans un délai maximum de deux mois**, avec une référence identifiant cette réservation.

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour transmettre via son espace professionnel, une copie du/des bon(s) de commande** conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive.

³ **Cas Particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservations car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Toutefois si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lesquelles elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide **sans réservation. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déductions faites des réservations.**

Si l'entreprise ne transmet pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise transmet la copie du/des bon(s) de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bon(s) de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, soit le 2 mai 2019) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable à la suite de la transmission du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la Carsat.

À tout moment, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en transmettant via son espace professionnel un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bon(s) de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bon(s) de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 2 mai 2019), et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir § 9).

Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

9. Conditions de versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

une copie certifiée conforme de la facture acquittée comportant la date et le mode de règlement, ainsi que les noms et caractéristiques techniques du matériel.

La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre.

une attestation URSSAF, datée de moins de 3 mois, indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales.

un RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant :

- le cachet de l'entreprise,
- la date,
- la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

les justificatifs techniques listés ci-après :

Justificatifs techniques à fournir		Brochure INRS
Sécurisation de la mise à quai Possibilité de financer une partie des équipements listés si les autres sont déjà présents *.	<input type="checkbox"/> Déclaration CE de conformité <input type="checkbox"/> En cas d'acquisition partielle : l'attestation sur l'honneur précisant que les équipements non financés sont déjà présents sur le quai concerné et conformes au cahier des charges	ED 6059 ED 6110
Protection contre les chutes de hauteur	<input type="checkbox"/> Déclaration CE de conformité <input type="checkbox"/> Pour les garde-corps : déclaration de conformité à la norme NF E85-015	ED 6110
Sécurisation des véhicules et livraisons	<input type="checkbox"/> Déclaration CE de conformité <input type="checkbox"/> Attestation de formation des salariés délivrée par le fournisseur ou par un organisme compétent	ED 6189 ED 6208 ED 812
Montée en compétences sur l'analyse d'AT	<input type="checkbox"/> Attestation de formation des salariés dispensée par un organisme de formation conventionné par la Carsat Bourgogne-Franche-Comté	

La transmission des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire via **son espace professionnel** au plus tard **le 31 décembre 2020**.

10. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas transmis ses justificatifs **avant le 31 décembre 2020**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

11. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

12. Règle des minimis

Les aides aux entreprises doivent respecter les règlements décidés par l'Union Européenne.

L'entreprise doit donc informer la Carsat Bourgogne-Franche-Comté lorsqu'elle risque de dépasser les plafonds.

Pour en savoir plus :

- http://europa.eu/legislation_summaries/competition/state_aid/l26121_fr.htm

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être **contrôlé par des visites** sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire, qui sera traitée en conséquence.

14. Litiges

En cas de litiges, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

Vous êtes intéressé, comment bénéficier de cette aide ?

Étape 1 : création de votre espace professionnel

Connectez-vous sur <https://www.carsat-bfc.fr/chargement-dechargement.html> et suivez les instructions.



Étape 2 : réservation sur devis

Pour réserver votre aide, vous devez transmettre via **votre espace professionnel**, le dossier de réservation composé :

1. du formulaire de réservation complété et signé,
2. du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés.

➔ La Carsat Bourgogne-Franche-Comté confirmera ou non votre réservation dans un délai maximum de deux mois.

Étape 3 : confirmation sur bon de commande

Dans les 2 mois suivants la réception du courrier d'accord, **vous confirmez la réservation de votre aide** en transmettant via **votre espace professionnel**, la copie de votre/vos bon(s) de commande détaillé(s).

Étape 4 : versement de la subvention sur présentation de facture

Vous percevez votre subvention en une seule fois par virement bancaire après transmission puis vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de votre/vos facture(s) acquittée(s) et certifiée(s) conforme(s),
- une attestation URSSAF indiquant que vous êtes à jour de toutes vos cotisations sociales,
- un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise.



A noter :

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise transmet, via **l'espace professionnel** la copie du/des bon(s) de commande détaillé(s) mentionnant la conformité au cahier des charges (le ou les bon(s) de commande étant postérieur(s) à la date d'entrée en vigueur de l'aide, **soit le 2 mai 2019**) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable à la suite de la transmission du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté.



Cette subvention est proposée dans la limite de la dotation annuelle réservée à cette opération. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution.



CE QU'IL FAUT SAVOIR...

1. Les investissements **en crédit-bail (leasing), en location avec option d'achat (LOA)** ou tout autre dispositif équivalent pour lesquels l'entreprise est **locataire** du matériel **ne sont pas éligibles**.
2. Seuls les **matériels neufs et conformes à la réglementation en vigueur** sont potentiellement subventionnables.
3. Les factures transmises devront être certifiées et comporter les mentions suivantes :
 - certifiée conforme à l'originale
 - acquittée en précisant le mode et la date de paiement
 - signature et cachet de votre établissement



Texte à rédiger sur la copie de la facture :

*Je soussigné, " NOM Prénom, **Chef d'Entreprise ou son délégué** ", certifie que ce document est conforme à la facture originale et avoir acquitté celle-ci le " DATE ", par " MODE DE PAIEMENT ".*

*Date, Signature
Cachet de votre établissement*

FORMULAIRE DE RESERVATION / DEMANDE DE SUBVENTION

Chargement / Déchargement + Sûr

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

SIREN : SIRET* :

**Si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau ci-après*

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Activité de l'entreprise :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse e-mail :@.....

Tel : Portable :

Déclare sur l'honneur (toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée) :

- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de la subvention prévention TPE régionale « **Chargement/Déchargement + Sûr** » et les accepter ;
- que le document unique d'évaluation des risques (DUER) de mon entreprise a été mis à jour le¹..... et qu'il est à la disposition du service prévention de la Carsat Bourgogne-Franche-Comté ;
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière régionale ;
- que mon entreprise adhère à un service de santé au travail nommé :
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre des établissements implantés en Bourgogne-Franche-Comté ;
- avoir communiqué le cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques professionnels à l'entreprise émettrice du devis ;
- acquérir en **propriété intégrale** (pas de location, leasing...) des équipements neufs et conformes à la réglementation en vigueur ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70% de l'investissement.

¹ Indiquez la date de la dernière mise à jour qui doit avoir été faite depuis moins d'un an

Je vous transmets via **mon espace professionnel** la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au cahier des charges, nécessaire(s) **pour la réservation de ma subvention** (cf. § 8 des conditions générales d'attribution).

Ou

Je vous transmets via **mon espace professionnel** la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) aux critères définis en § 3 des conditions générales et au cahier des charges, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives **pour le versement de la subvention** (cf. § 9 des conditions générales d'attribution).

Fait à le / /20....

Signature obligatoire³ et cachet de l'entreprise

³ Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

Annexe



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE LA PRESENCE D'EQUIPEMENTS Chargement / Déchargement + Sûr

Raison sociale :

Adresse :

SIRET :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse e-mail :@.....

Tel : Portable :

Déclare sur l'honneur (toute fausse déclaration est passible de sanctions et du non-paiement de l'aide ou du remboursement de l'aide accordée) :

Après acquisition des équipements subventionnés, l'ensemble des équipements de sécurisation du quai sont présents et conformes au cahier des charges de la subvention prévention TPE régionale « Chargement/Déchargement + Sûr ».

Fait à le /.... /20....

Signature obligatoire² et cachet de l'entreprise

² Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise